

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

L'an deux mille dix-huit

Le premier février

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 janvier 2018.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mme Sandrine DUTHY.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Mme Nathalie POUYET),
Mr Marc PATAY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Fabien GOUTARD,
Mr David LACAN,
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compte-rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concerne :

- la cession du véhicule Renault KANGOU immatriculé 9754 ZN 42 à Monsieur Bernard VERRIERE demeurant 46 impasse Mozart - 42120 COMMELLE-VERNAY au prix de 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la rue Jules Ferry**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Commelle-Vernay, en partenariat avec OPHEOR, a aménagé un lotissement au lieu-dit Gassouillat avec une voirie structurante appelée rue Georges Bizet qui débouche sur la rue Jules Ferry.

La rue Jules Ferry allant du carrefour avec la RD 43 à la rue Renoir est dégradée et accidentogène et nécessite un aménagement complet.

Il est envisagé d'effectuer :

1. Création de trottoirs,
2. Gestion des eaux pluviales,
3. Enfouissement des réseaux secs (SIEL),
4. Réflexion sur le maintien du double-sens sur tout le linéaire de cette portion,
5. Réfection de la couche de roulement.

Aussi, la commune a sollicité un bureau d'étude pour mener une réflexion d'ensemble sur tout le linéaire de la rue Jules Ferry et proposer un schéma d'aménagement global. Le bureau d'étude DECLIC – TELYP VRD a réalisé un Avant-Projet Sommaire avec une proposition chiffrée de cette prestation caractérisée par un document décrivant plus précisément la solution retenue et une évaluation du coût de réalisation en fonction du phasage.

La commune de COMMELLE-VERNAY est passée à la phase d'Avant-Projet Définitif sur la tranche numérotée 1 de l'APS et allant du carrefour avec la RD 43 à la rue Renoir dénommée secteur 1 ou tranche 1 et de réaliser les travaux. Le projet est estimé pour le Secteur 1 à 431 684,75 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'envoi du dossier des travaux d'aménagement d'une partie de la rue Jules Ferry – Tranche n° 1 pour la programmation 2018. Ce projet est estimé à un montant de 431 684,75 € HT soit 494 253,90 € TTC.

Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement de la rue Jule Ferry de COMMELLE-VERNAY au taux de 30 %. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension et l'aménagement de la mairie de COMMELLE-VERNAY***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie, suite au diagnostic de l'ADAP, a entraîné une réflexion plus globale sur l'aménagement de l'accueil du public.

Il est projeté de réaliser une extension du bâtiment actuel avec la création d'une salle d'attente pour les administrés, l'aménagement d'une nouvelle entrée sans escalier contrairement aux locaux actuels ainsi que la création d'une banque adaptée pour l'accueil des handicapés.

L'objectif sera de rendre accessible la mairie à tous les administrés quel que soit leur handicap ou s'ils ont une mobilité réduite et d'assurer un meilleur confort de l'agent d'accueil (porte d'entrée déportée).

La création d'un hall rendra l'entrée accessible et permettra une meilleure gestion du public en favorisant la confidentialité et rendra l'attente plus agréable. De plus, cette nouvelle organisation permettra d'améliorer le confort et rendra le bâtiment plus économe en énergie pour le chauffage et l'éclairage s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le montant de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 79 862,60 €.

Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension et de mise en accessibilité de la mairie de COMMELLE-VERNAY au taux de 30 %. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement des abords des terrains sportifs de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aménagement des abords des terrains sportifs s'inscrit dans un projet d'amélioration du cadre de vie de la commune et vient en complément des travaux déjà réalisés dans ce secteur permettant de finaliser l'aménagement de l'entrée nord de la commune :

- aménagement d'un parc de stationnement en lieu et place d'une ancienne habitation après déconstruction,
- aménagement des abords des équipements sportifs,
- accompagnement paysager de l'opération d'aménagement,
- sécurisation des déplacements piétons, des utilisateurs du complexe sportif notamment les enfants de l'école primaire pour leurs activités sportives scolaires.

Ce projet permettra d'avoir une continuité d'aménagement avec le secteur du cœur de bourg. Il prolongera l'accès en modes doux de cette entrée nord jusqu'au groupe scolaire.

Cette opération permettra de rendre plus cohérent le cheminement piétons pour relier les parkings existants avec l'entrée du complexe sportif et s'assurer de ce fait que l'ensemble des piétons soit en sécurité lors de ses déplacements dans ce secteur. De plus, la déconstruction de la maison d'habitation existante supprimera un bâtiment insalubre et dangereux.

Le montant de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 128 203,00 €.

Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement des abords des terrains sportifs de COMMELLE-VERNAY au taux de 30 %. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de création d'une maison de santé sur la commune de COMMELLE-VERNAY est en cours auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Cette maison de santé accueillera cinq médecins, deux dentistes, trois infirmières, une orthophoniste, un kinésithérapeute et une pharmacie.

Le dossier est en cours de finalisation auprès de l'ARS. Une fois cette autorisation obtenue, la construction de cette maison de santé est prévue sur un terrain communal situé à proximité du centre commercial, de la mairie et de l'école.

La construction d'un cabinet médical neuf permet de respecter toutes les exigences et normes actuelles en terme d'isolation RT 2012, en terme d'acoustique entre les cabinets par la mise en place de cloisons phoniques et de portes acoustiques, en terme d'hygiène parfaite des locaux, d'ergonomie des cabinets et d'accessibilité PMR.

Ainsi, dans le projet proposé, qui respectera parfaitement l'architecture avoisinante de la pharmacie et des commerces, tous les éléments définis dans le projet sont respectés. L'accessibilité PMR depuis le parking aménagé se fera sans difficultés, les différentes activités bénéficieront d'un pôle d'accueil identifié, de salles d'attentes lumineuses, de sanitaires PMR adaptés.

La construction proposée permettra également une évolution future de la construction sur l'arrière du tènement, si d'autres professionnels de santé souhaitent également rejoindre ce cabinet médical. Le projet sert ainsi parfaitement extensible en une ou plusieurs tranches.

Le montant de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 535 800 € HT.

Compte tenu du coût élevé de cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à COMMELLE-VERNAY au taux de 30 %. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant en sachant que le montant est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

Opération 194 – Voiries :

Article 2151 – Réseaux de voirie 366 500 €

Opération 189 – Bâtiments communaux :

Article 21312 – Bâtiments scolaires 3 000 €

Article 21318 – Autres bâtiments publics 4 000 €

<u>Opération 196 – Matériels et mobiliers :</u>	
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 000 €
<u>Sans opération :</u>	
Article 275 – Dépôts et cautionnements versés	500 €
Total : 375 000 €	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry de COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché**

Monsieur Jean-Christophe LAFFAY quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend part au vote de la délibération concernant les travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry.

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry de COMMELLE-VERNAY. Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 20 novembre 2017 et la publication sur le BOAMP et l'Essor le 20 novembre 2017, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 19 décembre 2017. Une phase de négociation a été engagée avec les 3 entreprises qui avaient remis des propositions. Un examen des réponses à la négociation a été fait le 30 janvier 2018 par le bureau d'Etudes TELYP VRD et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 303 945,75 € HT soit 364 734,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif aux travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry à l'entreprise COLAS.

• **Demande de versement d'un fonds de concours à Roannais Agglomération au titre de la lutte contre la vacance et l'insalubrité pour la déconstruction d'une maison située 1284 route de Commelle à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur Jean-Christophe LAFFAY est de retour dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré le 19 décembre 2017 concernant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – PLH – Règlements habitats 2018 et notamment l'approbation du règlement 10 – volet 1 « démolition de logements vacants et/ou dégradés sans reconstitution ».

Il rappelle que les travaux d'aménagement de l'entrée du complexe sportif ont été estimés à 50 000 € TTC. Ils intègrent les travaux de déconstruction de la maison vacante et le réaménagement de l'espace public ainsi libéré. La maison est implantée dans le tissu urbain de la commune de COMMELLE-VERNAY. Elle est située 1284 route de Commelle sur la parcelle BY 6. Elle est classée en catégorie 6 au cadastre et qu'elle est vacante. Cette maison a une superficie de 72 m².

Roannais Agglomération propose de verser un fonds de concours pour des travaux de déconstructions par une commune dans la limite de 10 000 € TTC par bien si la surface du bien est inférieure à 150 m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le versement d'un fonds de concours de Roannais Agglomération de 10 000 € à la commune de COMMELLE-VERNAY pour le financement de la déconstruction de la maison située 1284 route de Commelle. L'assemblée accepte à l'unanimité.

• **Avenant à la convention signée par la commune de COMMELLE-VERNAY avec l'Association l'Arche de Noé au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats –Année 2018**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'association l'Arche de Noé située sur le territoire de ROANNE au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats. Cette convention prévoit le versement par la commune d'une participation financière annuelle à l'Arche de Noé en contrepartie des missions qu'elle assure.

Il rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. La convention prévoit qu'en contrepartie des missions assurées par l'Arche de Noé, cette dernière perçoit de la commune une participation annuelle, dont le montant est révisable chaque année.

L'association a souligné à plusieurs reprises la faiblesse de ce montant, ne lui permettant pas d'assurer dans de bonnes conditions ses missions, l'équilibre financier ne pouvant être atteint sans avoir recours à des fonds propres provenant des dons.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé une revalorisation de la participation de chaque collectivité signataire de la convention avec l'Arche de Noé, à 0,40 € par habitant. Ce montant a été accepté par la commune de COMMELLE-VERNAY par délibération du 13 novembre 2014 et par délibération du 11 février 2016. Il convient de reconduire ce montant à partir de 2018. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention.

• **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

Mme CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient de :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ces tarifs sont revalorisés chaque année et il est également possible de régulariser les redevances éventuellement non demandées, sur une période de cinq ans. Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 1er février 2018.

Le Maire,

D. FRECHET

